



REPUBLIQUE DU NIGER  
-----  
*Fraternité - Travail - Progrès*  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----  
**HAUT COMMISSARIAT A L'INITIATIVE 3N**



**RAPPORT DE L'ATELIER NATIONAL DE CONCERTATION SUR LE PROCESSUS DE  
LA MISE EN PLACE DU FONDS D'INVESTISSEMENT POUR LA SECURITE ALI-  
MENTAIRE ET NUTRITIONNELLE (FISAN)**

**HOTEL SAHEL, DU 24 AU 26 FEVRIER 2015**

***« Le FISAN, une autre façon de financer la sécurité alimentaire et nutrition-  
nelle au Niger »***

Mars 2015

## Table de matières

SIGLES ET ABREVIATIONS.....	3
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
<b>1. DEROULEMENT .....</b>	<b>5</b>
1.1 OUVERTURE DES TRAVAUX.....	5
1.2 JOURNEE 1, DEDIEE AUX PRESENTATIONS .....	6
1.3 JOURNEE 2, DEDIEE AUX TRAVAUX EN COMMISSIONS .....	11
1.4. JOURNEE 3, DEDIEE A LA RESTITUTION DES TRAVAUX EN COMMISSION ET A LA SYNTHESE ET A LA CLOTURE DE L'ATELIER.....	12
<b>2. RESULTATS .....</b>	<b>15</b>
2.1 SYNTHESE DES RESULTATS .....	15
2.2 PERSPECTIVES ET FEUILLE DE ROUTE.....	18
2.3 RECOMMANDATIONS .....	19
<b>ANNEXES.....</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE DE L'ATELIER.....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
ANNEXE 2 : PROGRAMME DETAILLEE DE L'ATELIER.....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
ANNEXE 3 : COMMUNIQUE FINAL .....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
ANNEXE 4 : PRESENTATIONS .....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
ANNEXE 5 : RESULTATS DETAILLEES DES TRAVAUX DE GROUPE .....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
ANNEXE 6 : LISTE DE PRESENCE.....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>

## Sigles et abréviations

AMN	Association des Municipalités du Niger
ANFICT	Agence Nationale de Financement des Collectivités Territoriales
APSPD	Association Professionnelle des Systèmes Financiers Décentralisés
ARENI	Association des Régions du Niger
ARSM	Agence de Régulation du Secteur de la Micro-finance
BAD	Banque Africaine de Développement
BAGRI	Banque Agricole
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l’Afrique de l’Ouest
BOAD	Banque Ouest-Africaine de Développement
CAIMA	Centrale d’Approvisionnement en Intrants et Matériels Agricoles
CESOC	Conseil Economique, Social et Economique
CRA	Chambre Régionale d’Agriculture
CT	Collectivités Territoriales
DNPGCCA	Dispositif National de Prévention et de Gestion des Calamités et des Crises Alimentaires
FAD	Fonds d’Appui à la décentralisation
FP	Fonds de Péréquation
FIRCA	Fonds Interprofessionnel de Recherche et de Conseils Agricoles
FISAN	Fonds d’investissement pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
HC3N	Haut-Commissariat à l’Initiative 3N
I3N	Initiative 3N
IF	Institution Financière
OPVN	Office des Produits Vivriers du Niger
PDES	Plan de Développement Economique et Social
RECA	Réseau des Chambres d’Agriculture
PRGFP	Programme de réformes de la gestion des finances publiques du Gouvernement du Niger
SAHFI-SA	Société Sahélienne de Financement
SFD	Système Financier Décentralisé
SFI	Société Financière Internationale
STD	Service Technique Déconcentré
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine

## Introduction

Du 24 au 26 Février 2015 s'est tenu dans la salle de réunion de l'hôtel Sahel de Niamey l'atelier national de concertation sur le processus de mise en place du Fonds d'investissement pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (FISAN). Cet atelier a été organisé par le Haut-Commissariat à l'Initiative 3N, en collaboration avec les Ministères de mise en œuvre de l'Initiative, le Réseau des Chambres d'Agriculture (RECA), la Banque Agricole du Niger (BAGRI), l'Agence Nationale de Financement des Collectivités Territoriales (ANFICT) et l'Association des Municipalités du Niger (AMN), et avec l'appui financier du Bureau de la Coopération suisse au Niger.

Placée sous la présidence du Secrétaire Général du Haut-Commissariat, l'atelier a regroupé une centaine de personnes représentant les Ministères de mise en œuvre de l'Initiative 3N, les Collectivités Territoriales (CT), le secteur de la finance, les Organisations des Producteurs (OP), les Organisations Non-Gouvernementales (ONG), les projets et programmes de développement opérant dans le domaine et les Partenaires Techniques et Financiers (PTF).

L'atelier a eu pour objectif de partager et d'approfondir les orientations du FISAN, proposées par l'étude préalable commanditée par le HC3N en 2014, avec l'appui financier de la Coopération suisse.

L'atelier avait pour objectifs spécifiques :

- d'informer les participants sur les résultats de l'étude préalable conduite en début 2014 ;
- de favoriser l'appropriation du processus de concrétisation du FISAN par les différentes parties prenantes des trois facilités préconisées pour le FISAN ;
- d'approfondir la réflexion sur les contours et les rôles et responsabilités des différents acteurs et parties prenantes de chacune des trois facilités ;
- de définir la suite du processus de concrétisation du FISAN, de manière spécifique pour chaque facilité.

L'atelier constituait une étape d'un processus dont l'objectif final est de disposer de propositions pertinentes sur le financement durable de la sécurité alimentaire et nutritionnelle à soumettre au Gouvernement pour adoption.

Le présent rapport rend compte des travaux et des résultats de l'atelier.

# 1. Déroulement

## 1.1 Ouverture des travaux

La cérémonie officielle d'ouverture de l'atelier a été présidée par le Secrétaire Général du HC3N, représentant le Haut-commissaire empêché, en présence de Madame la Secrétaire Générale Adjointe (SGA) du Gouvernorat de Niamey, du 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil de Ville de Niamey, du Chef du Bureau de Coopération Suisse au Niger et du Représentant de la FAO.

Trois (3) allocutions ont marqué la cérémonie d'ouverture :

- Celle de bienvenue de Mr Abdoul-Aziz Mountaga, 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil de Ville de Niamey, qui s'est réjoui du choix porté sur son entité pour abriter l'atelier qui se justifie à plus d'un titre. Il a par la suite notifié que les résultats des travaux permettront aux producteurs de réaliser leur rêve grâce à la création d'un mécanisme fiable et pérenne de financement de l'Agriculture. En terminant, Mr Abdoul-Aziz Mountaga a souhaité aux participants un plein succès et un bon séjour à Niamey.
- Celle de Mr Philippe Fayet, Chef du Bureau de Coopération Suisse au Niger, qui a mis l'accent sur la nécessité d'asseoir un mécanisme de financement fiable et concerté. Il s'agit d'une demande forte des partenaires techniques et financiers à l'égard du HC3N. La Coopération Suisse s'est engagée à accompagner le Niger pour la concrétisation du FIAN selon les options proposées par l'étude préalable. Mr Philippe Fayet s'est réjoui du fait que depuis l'étude, les réflexions autour de la concrétisation des trois facilités ont été approfondies, et que le présent atelier soit l'occasion pour donner à ces réflexions un cadre formel de validation.
- Celle de Mr. Ounténi Issaka Adamou, Secrétaire Général du HC3N, qui a tout d'abord remercié les participants pour avoir répondu à l'invitation. Ces mêmes remerciements ont été également exprimés à l'endroit de la Coopération Suisse qui accompagne le HC3N dans le processus engagé pour la mise en place du FIAN. La tenue de cet atelier témoigne de la volonté du Gouvernement du Niger en général et du Haut-Commissariat à l'Initiative 3N en particulier de conduire des réformes visant à améliorer les performances des systèmes de production agro-sylvo-pastoraux et halieutiques, des entreprises agricoles et rurales et de réduire la vulnérabilité des ménages vis-à-vis des crises alimentaires et nutritionnelles. A travers la mise en place du FIAN, le HC3N vise à créer les conditions pour une croissance continue du financement, qui doit s'accompagner par une utilisation plus efficiente et efficace des ressources financières mobilisées et affectées à la sécurité alimentaire et nutritionnelle et au développement agricole durable.

Le Secrétaire Général du HC3N a invité les participants à suivre avec attention les communications qui leur seront faites, afin de pouvoir contribuer à l'approfondissement des contours de chaque facilité du FIAN et des rôles et responsabilités des différents acteurs et parties prenantes impliqués.

C'est sur ces mots que fut déclaré ouvert l'atelier national de concertation sur le processus de mise en place du Fonds d'investissement pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

## 1.2 Journée 1, dédiée aux présentations

Les travaux de la première journée se sont déroulés en séance plénière, à travers une série de communications. Après chaque exposé, une plage pour les débats a été dégagée afin de permettre aux participants, d'une part, de faire des observations et contributions et, d'autre part, de poser des questions pour lesquelles les présentateurs ont apporté les réponses appropriées.

### ***1.2.1 Communication relative au partage des conclusions de l'étude sur les fonds existants en appui à la sécurité alimentaire et nutritionnelle***

Cet exposé a été présenté par le Conseiller Technique Mamoudou Hassane du HC3N. L'étude intitulée « Etude sur les fonds existants en appui à la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans la perspective de la mise en place du FISAN » a été menée en 2014 avec l'appui financier de la Coopération suisse. Cette étude a d'abord dressé le diagnostic du financement de la sécurité alimentaire et les activités agro-sylvo-pastorales et halieutiques au Niger, qui est caractérisé à la fois par une insuffisance des ressources et surtout leur faible accessibilité aux producteurs. Elle a ensuite proposé une typologie de fonds et mécanismes existants, ainsi qu'une analyse de leurs forces et faiblesses.

Dans ses conclusions, l'étude a confirmé la pertinence de la mise en place d'un Fonds d'Investissement pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle accessible aux producteurs, entreprises, collectivités et communautés rurales, tout en préconisant que ce fonds s'appuie sur des dispositifs de financement déjà existants, dédiés et poursuivant des objectifs similaires, notamment la Banque Agricole du Niger (BAGRI) et l'Agence Nationale de Financement des Collectivités Territoriales (ANFICT). Elle a ainsi proposé une configuration du FISAN en trois facilités :

- Composante 1 : Mettre en place un volet crédit géré par la BAGRI ;
- Composante 2 : Appuyer l'ANFICT dans son rôle d'instrument de l'Etat pour le financement d'investissements structurants ;
- Composante 3 : Mettre en place un guichet de subventions ciblées des populations vulnérables, de la recherche, de l'appui conseil, du renforcement des capacités des producteurs et de leurs organisations, des études et analyses prospectives.

L'exposant a terminé la présentation en insistant sur la volonté du HC3N à poursuivre le processus de mise en place du FISAN selon une approche participative et inclusive, dans le cadre d'une concertation multi-acteurs - ce qui justifie par ailleurs l'organisation du présent atelier.

Les débats qui ont suivi l'exposé ont porté sur le besoin d'approfondissement de certains aspects, en particulier en ce qui concerne les processus d'émergence et de canalisation de la demande en financement, d'un côté, et les mécanismes de constitution de l'offre en services financiers de l'autre côté, notamment en rapport avec les procédures qui, dans beaucoup de cas, s'avèrent longues et contraignantes pour les bénéficiaires. Dans les réponses données aux questions, M. Mamoudou Hassane a entre autres profité pour expliquer aux participants que selon la perception de l'étude, le FISAN n'est pas un fonds physique constitué en tant que tel, mais un cadre de coordination et de mise en cohérence des différents financements mis en place par l'Etat et les PTF.

### **1.2.2 Communication de la BAGRI sur le crédit Agricole (facilité 1 du FISAN)**

Cet exposé a été présenté par Monsieur Maman Lawal Mossi, Directeur des Engagements et des Risques à la BAGRI. Il a d'abord fourni un aperçu sur la couverture des différents services financiers au Niger, qui est l'une de plus faibles en zone UEMOA. Il a détaillé la situation spécifique des banques et des SFD. Il a ensuite présenté les types de besoins en crédit des différentes catégories de bénéficiaires potentiels (producteurs et acteurs des chaînes de valeur), avant de présenter également la situation de l'offre en produits financiers des banques et des SFD dans le domaine Agricole. Cette offre à l'égard des acteurs de la sécurité alimentaire est caractérisée par des risques élevés (aléas climatiques et économiques) et des coûts relativement élevés du refinancement des institutions financières concernées.

Dans ce contexte, l'exposant a souligné que, jusque-là, l'Etat n'a pas encore mis en place les trois fonds en appui au crédit agricole, à savoir le fonds de garantie, le fonds de bonification et le fonds de calamité. Ces trois fonds ont pour vocation de sécuriser les interventions du secteur de la finance dans l'Agriculture et leur mise en place constitue une conditionnalité de l'agrément de la BAGRI par la BCEAO.

L'ensemble de ces contraintes occasionne des coûts élevés des produits financiers proposés par les Banques et SFD ; Ce qui expliquent leur faible attractivité pour les producteurs, notamment en ce qui concerne les crédits à moyen et long termes. En guise de solutions pour remédier à la cherté des produits financiers, l'exposant a notamment évoqué, les mécanismes publics de mitigation (fonds de garantie), les mécanismes privés (assurances agricoles), le renforcement de compétences des acteurs à tous les niveaux (y compris au sein des institutions financières elles-mêmes), et les possibilités de partenariats qui pourraient être développés, d'une part, entre les banques et les SFD pour établir des économies d'échelles et d'autre part, entre les banques et les projets, pour le développement des produits financiers « assistés ».

Les échanges qui ont suivi l'exposé se sont focalisés sur les prestations de la BAGRI, en soulignant notamment les taux d'intérêt jugés trop élevés et la lourdeur des procédures et méthodes d'instruction des dossiers de financement. Les échanges qui ont suivi la présentation ont permis de compléter et/ou de préciser certaines informations. Enfin, certains intervenants ont souligné le rôle que peuvent jouer les organisations des producteurs et/ou leurs structures faitières pour faciliter l'accès des producteurs au crédit.

Les réponses de la BAGRI ont d'abord permis de clarifier le rôle de l'institution qui n'est pas une banque agricole au stricto sensu mais plutôt une banque à vocation agricole, sans exclusivité. Son portefeuille agricole, qui est un portefeuille soumis à des risques, représente actuellement environ 12 % de ses encours. La banque souhaite augmenter ce taux sans dépasser une proportion de 30 %, afin de pouvoir respecter les normes prudentielles (division des risques). Les réponses ont également permis d'éclairer les mécanismes de formation des taux d'intérêt et les possibilités de les réduire. Les taux d'intérêt sont d'abord fonction des coûts des ressources plutôt élevé dans le contexte nigérien et des coûts d'exploitation également élevés (cas particulier des zones éloignées).

### **1.2.3 Communication sur le financement des Investissements Agricoles structurants via l'ANFICT (facilité 2 du FISAN)**

Cette communication a été présentée par Monsieur Kabo Harouna, Directeur Général de l'ANFICT. Il d'abord donné un aperçu sur le contexte des Collectivités Territoriales, en insistant notamment sur les différentes compétences qui leurs sont assignées dans le domaine de la sécurité alimentaire et du développement Agricole. Pour chaque entité, à savoir les régions et les communes, il a distingué les compétences propres et celles qui sont transférées par l'Etat. Il a fait cas des compétences récemment transférées, à savoir l'éducation, la santé, l'environnement et l'hydraulique. Sur cette base, il a déterminé les différents types d'investissement qui contribuent à la mise en œuvre de l'Initiative 3N et qui relèvent de la compétence des Collectivités Territoriales (CT). L'exposant a poursuivi en abordant la problématique de l'accès au financement des CT, caractérisé par une faible mobilisation des ressources internes, un faible potentiel économique et financier de certaines d'entre elles et l'inégale répartition des financements externes au profit des collectivités.

Il a ensuite présenté les missions, les principes d'intervention, les organes de gouvernance de l'ANFICT. Quant aux différents domaines de financement de l'Agence, ils se résument comme suit : (i) les subventions destinées au fonctionnement des CT, (ii) les subventions destinées aux investissements des CT et (iii) les subventions destinées au financement de l'appui technique aux CT. Les ressources gérées par l'ANFICT proviennent de l'Etat et des PTF. Le Fonds d'Appui à la Décentralisation (FAD) et le Fonds de Péréquation (FP), approvisionnés par l'Etat, permettent à l'Institution d'assurer un appui minimal aux CT et de veiller à l'égalité des chances des CT pour se développer. Les autres ressources en provenance des Ministères et des Projets/Programmes sont « des ressources affectées » qui font l'objet de contractualisation entre l'Agence et l'institution fournissant le financement. Le déploiement de l'Agence s'effectue en trois phases : phase de démarrage, phase de croisière et phase de maturité. En 2015, l'Agence prévoit d'installer quatre (4) Délégations régionales.

Il a terminé sa communication en présentant les rôles des différents acteurs dans le financement des investissements structurants au profit des CT et en émettant quelques hypothèses sur les possibilités de partenariat qui pourraient exister entre l'Agence et le FISAN.

Les échanges, qui ont suivi la présentation, ont plus particulièrement porté sur (i) les capacités effectives des CT à pouvoir absorber les subventions octroyées par l'ANFICT, (ii) le double emploi qui pourrait exister avec d'autres instruments mis en place (BAGRI, AMN, CAIMA, etc.) et, (iii) la nécessité d'impliquer les communautés à la base et les OP dans l'identification et le suivi-évaluation de la mise en œuvre des projets d'investissement soumis pour financement et dont elles sont bénéficiaires.

Dans ses réponses, le Directeur Général de l'ANFICT a profité pour éclairer les participants sur certains principes associés à l'exercice de l'Agence. En premier lieu, il a expliqué que l'exercice de l'ANFICT est limité à la gestion des subventions. Elle n'est pas habilitée d'octroyer des crédits ou des garanties. Il n'existe donc pas de chevauchements avec les compétences de la BAGRI. Il a également souligné que l'Etat, en transférant des compétences aux CT, doit mettre à la disposition de celles-ci les ressources financières correspondantes – ce qui est par exemple le cas des domaines récemment transférés. Même si l'agriculture et l'élevage ne figurent pas parmi les compétences transférées, les CT sont déjà tout à fait habilitées d'effectuer des investissements structurants dans tous les domaines relatifs à la sécurité alimentaire et le développement Agricole durable.



#### **1.2.4 Subventions ciblées, éléments de cadrage de la facilité 3 du FISAN et exemple du Fonds Interprofessionnel de Recherche et de Conseils Agricoles (FIRCA) de Côte d'Ivoire**

Cet exposé a été présenté en deux parties. La première partie était relative au cadrage de la facilité 3 et a été présentée par Monsieur Pierre Henri Dohogne, Assistant technique au Programme d'Appui au Développement de l'Agriculture Durable de Dosso (PADAD Dosso). La deuxième partie était relative à un exemple concret, celui du FIRCA, et a été présentée par le Conseiller Technique Hassane Mamoudou.

Au titre du cadrage de la facilité, M. Dohogne a d'abord circonscrit les grands domaines de subvention qui sont au nombre de 5, à savoir : (i) les mesures fiscales et douanières (comme par exemple l'exonération des intrants importés), (ii) la facilitation de l'accès aux intrants et aux produits et les mécanismes de fixation des prix (comme par exemple les ventes de céréales ou d'aliments pour bétail à prix modérés), (iii) les dispositifs d'urgence et les filets sociaux permettant de prendre en charge les plus vulnérables, (iv) les mesures incitatives (promotion des innovations ou des mesures environnementales) et, enfin (v) les mesures d'accompagnement parmi lesquelles figurent les différentes fonctions non physiques des actions de développement, à savoir l'appui-conseil, la formation, la recherche, les réformes et l'appui à la structuration des organisations des producteurs, des transformateurs et autres prestataires de services.

L'exposant a ensuite donné un aperçu des enjeux et défis liés à la gestion des fonds de subventionnement caractérisés notamment par une certaine complexité liée entre autre à une multiplicité de mécanismes de mise en œuvre. Les méthodes de ciblage des plus vulnérables posent également problème, comme aussi l'utilisation de règles divergentes dans les pratiques de subvention observées. Le domaine des subventions ciblées s'avère vaste et ne pourra pas faire l'objet d'un dispositif de financement unique.

Le Niger dispose, certes, d'expériences en matière du financement des subventions (par exemple à travers le Fonds commun du Dispositif National de Prévention et de Gestion des Catastrophes et des Crises Alimentaires), mais aucun mécanisme existant ne s'impose véritablement pour servir dans le cadre du FISAN. C'est pour cela qu'il a été décidé de s'inspirer des expériences en cours dans la sous-région.

L'exemple du Fonds Interprofessionnel de Recherche et de Conseils Agricoles (FIRCA) de Côte d'Ivoire s'applique plus particulièrement au domaine 5 des subventions ciblées, qui est celui des mesures d'accompagnement. Le processus de mise en place lancé depuis 1994 n'a abouti qu'en 2013. Le FIRCA a pour objet de couvrir les besoins financiers de la recherche agronomique et forestière, du conseil agricole, de la formation aux métiers et du renforcement des capacités des OP. Les particularités du FIRCA résident dans sa gestion : il est majoritairement géré par les OP et son alimentation est assurée par des cotisations des différentes filières participantes, à travers de prélèvements directs au niveau de certains goulots notamment à l'exportation (ports) ou à la transformation (usine). Le fonds est également abondé par des subventions de l'Etat et des contributions des partenaires techniques et financiers.

Parmi les points ayant attiré l'attention au niveau des participants lors des échanges après l'exposé figurent (i) la volonté politique qui est un des déterminants clés dans la création d'un fonds comme le FIRCA, (ii) le niveau de structuration des filières, (iii) la culture de cotisation des filières qui est un atout majeur et (iii) le contrôle du FIRCA par les acteurs des filières notamment les producteurs. Les participants ont toutefois souligné les différences majeures entre le contexte de la Côte d'Ivoire et celui des pays sahéliens où les filières restent peu por-

teuses et surtout orientées vers la subsistance. Pour ce faire, il y a lieu d'adapter le modèle du FIRCA au contexte nigérien.

### 1.3 Journée 2, dédiée aux travaux en commissions

La 2<sup>ème</sup> journée a été consacrée aux travaux en commission. Trois (3) commissions ont été mises en place :

- Commission 1 : Facilité 1, Crédit Agricole
- Commission 2 : Facilité 2, Investissements structurants
- Commission 3 : Facilité 3, Subventions ciblées

Chacune des trois commissions a eu pour mandat :

- (i) d'approfondir la facilité en s'insistant notamment sur les aspects suivants :
  - Champ d'application la facilité ;
  - Rôle des différents acteurs et parties prenantes :
    - acteurs responsables
    - acteurs d'appui
    - bailleurs
    - bénéficiaires
  - Mode opératoire de la facilité :
    - mode de gouvernance de la facilité
    - gestion opérationnelle des fonds
    - suivi-évaluation
  - Conditions préalables et mesures d'accompagnement :
    - internes (structuration, renforcement de compétences, appui conseil)
    - externes (mesures réglementaires, etc.)
- (ii) d'élaborer une feuille de route pour la concrétisation de la facilité dans le cadre d'une concertation multi-acteurs continue.

#### **1.4. Journée 3, dédiée à la restitution des travaux en commission et à la synthèse et à la clôture de l'atelier**

Au terme des travaux en commission, les participants de l'atelier se sont retrouvés en plénière pour écouter, amender et adopter les résultats des travaux. Les résultats des trois commissions ont été présentés de manière successive, avant de passer aux discussions. Les rapports détaillés des travaux de groupe sont présentés en Annexe 5.

##### **1.4.1 Restitution des travaux du groupe 1 relatif au crédit Agricole :**

En début des travaux, le groupe est revenu sur les principaux éléments soulevés lors des discussions sur la présentation de la BAGRI, notamment en ce qui concerne le positionnement de cette institution financière comme banque à vocation agricole (et non pas comme banque agricole exclusive), les mécanismes de formation des taux d'intérêt et les mécanismes pouvant permettre de les réduire.

Le groupe a ensuite défini le champ d'application de la facilité qui prend en compte, d'une part, (i) l'ensemble des promoteurs privés exerçant une ou plusieurs activités agro-sylvopastorales et halieutiques et orientées vers le marché, en y incluant tous les maillons d'une filière (production, transformation, commercialisation, et consommation) et, d'autre part, (ii) l'ensemble des outils de financement, à savoir le crédit, le capital investissement et l'assurance agricole.

Le groupe a également défini les différents mécanismes de soutien aux crédits. Cela comprend, entre autres, la garantie (individuelle ou de portefeuille), la bonification, la prise en charge des risques climatiques et les matching grants,

Le groupe préconise le développement des partenariats entre les acteurs (Banques et SFD, IF et OP) sous la forme de prises de participation de financement du portefeuille, de partage de méthodes et d'outils et de circulation d'informations et de connaissances sur les filières. Le groupe a également retenu comme principe que, quel que soit le mécanisme qui vient en soutien au crédit (subvention, bonification, garantie), l'instruction des dossiers et la décision de financement doivent revenir aux institutions financières et non pas à un comité d'octroi externe. Quant aux promoteurs des projets d'investissement, ils disposent de la liberté de choix de leur institution financière.

Le groupe a défini trois niveaux de délégation des pouvoirs décisionnels aux institutions financières, avec des degrés variables d'implication des fournisseurs des fonds de soutien au crédit (projets, programmes, PTF, Etat) dans les processus décisionnels. Quoi qu'il en soit, les institutions financières doivent périodiquement rendre compte de leur gestion.

L'Etat à travers le HC3N appuyé par les Ministères des Finances, du Plan et des Affaires Etrangères et de la Coopération doit assurer la mobilisation des fonds, aussi bien des PTF et de l'Etat, pour la mise en place des lignes de refinancement/de garantie à la disposition des institutions financières, en particulier en ce qui concerne les trois (3) fonds de soutien prévus dans l'agrément de la BAGRI pour sécuriser le financement agricole. Quant aux OP, elles constituent un acteur central dans la mise en place et le remboursement du crédit. Les faîtières, les CRA et le RECA de leur côté ont un rôle transversal dans la proposition de la facilité à tous les niveaux.

#### **1.4.2 Restitution des travaux du groupe 2 relatif aux investissements structurants**

La présentation du groupe 2 relatif aux investissements structurants a d'abord permis d'insister à nouveau sur la nature des ressources financières mobilisées, qui, selon l'ANFICT, correspondent au domaine des « Ressources sectorielles affectées », qui ne sont pas à la libre disposition de l'ANFICT, mais plutôt affectées à des catégories d'investissements spécifiques, en fonction du sous-secteur concerné et des CT ciblées. Le FISAN à travers sa facilité 2 interviendra dans (i) la mobilisation de ces ressources sectorielles affectées (budget national et PTF), (ii) leur mise en commun et leur utilisation concertée (iii) la détermination des priorités d'investissement et (iv) l'affectation thématique et spatiale des ressources mobilisées.

Le groupe a ensuite développé les différents points inscrits dans les TDR, à savoir les types d'investissement concernés, le rôle des acteurs, le mode de gouvernance et de gestion opérationnelle de la facilité et les conditions préalables et mesures d'accompagnement. Il convient plus particulièrement de mentionner la proposition du groupe à mettre en place un organe de gouvernance à l'échelle de la facilité, au niveau duquel seront associées les principales parties prenantes, à savoir le HC3N, les Ministères sectoriels, l'ANFICT, l'AMN, l'ARENI, le RECA, le CESOC et les PTF. Même si la facilité se fonde principalement sur le mode opératoire de l'ANFICT, les Ministères auront des rôles importants à jouer, notamment dans la détermination des types d'investissement qui relèvent effectivement des CT et la définition des normes à respecter. Pour l'émergence et le traitement des projets d'investissement des CT, le groupe préconise une implication des OP et la valorisation du circuit d'instruction défini dans le cadre de l'Initiative 3N (CT – CTD/3N – CT-CTR/3N – Ministères).

La feuille de route élaborée par le groupe préconise l'élaboration de la stratégie finale de la facilité d'ici fin juin 2015, pour une mise en opérationnalité après adoption par le Gouvernement.

#### **1.4.3 Restitution des travaux du groupe 3 relatif aux subventions ciblées**

Les propositions du groupe 3 relative aux subventions ciblées ont porté sur l'ensemble des cinq domaines de subvention préalablement identifiés.

En ce qui concerne les mesures fiscales et douanières, il a été suggéré de : (i) réaliser une étude/un état des lieux sur les mesures existantes, (ii) créer les conditions d'une implication/concertation avec les producteurs, (iii) structurer et formaliser les circuits de commercialisation (guichets, comptoirs...) et (iv) mettre en place un observatoire des marchés et comptoirs.

Pour ce qui est du domaine relatif à l'accès aux intrants et la fixation des prix de vente, il a été notamment suggéré d'inventorier les dispositifs existants pour évaluer leur efficacité, notamment en ce qui concerne la CAIMA, mais aussi d'étudier d'autres expériences au niveau de la sous-région.

Par rapport aux réponses aux urgences et filets sociaux, il est nécessaire d'allier les actions d'urgence et de développement en combinant l'assistance au développement des moyens d'existence. Il faudrait également s'interroger sur les méthodes et mécanismes de ciblage. Il convient d'impliquer davantage les communautés pour s'assurer qu'elles comprennent et valident l'assistance aux plus vulnérables.

S'agissant des mesures incitatives, les membres du groupe se sont interrogés sur la pertinence même de ce domaine dans le cadre de la facilité 3 du FISAN. Toute initiative à caractère spécifique visant à appuyer/valoriser la production pourrait être dirigée vers la facilité 1 (accès au crédit) ou vers la facilité 2 (investissement structurant local via collectivités) voire même vers la facilité 3 (appui-conseil/recherche) en fonction de la nature du projet.

L'aspect « mesures d'accompagnement » a fait l'objet d'un approfondissement plus particulier par rapport aux centres d'intérêt couverts qui sont (i) la formation, le perfectionnement, l'apprentissage et l'insertion, (ii) la structuration, le fonctionnement et l'autonomisation des organisations, (iii) la vulgarisation, le transfert de technologies et l'appui conseil, (iv) la recherche, (v) l'accès à l'information, (vi) les études, les réformes et la réglementation, les cadres de concertation des acteurs, et enfin (vii) la promotion et le lobbying. Chaque thème a fait l'objet d'un état des lieux en faisant ressortir le dispositif, les mécanismes, les acteurs, les forces et les faiblesses.

La feuille de route a permis de résumer l'ensemble des recommandations et de leur associer un cadre temporel.

Les débats qui ont suivi la présentation des travaux de groupe ont plus particulièrement porté sur les points suivants :

- la mise en évidence de certains domaines clés qui ont été quelque peu omis dans les travaux, à savoir par exemple, l'aquaculture, le pêche, etc. ;
- Le rappel de certaines initiatives en cours qui gagneraient à être capitalisées et valorisées dans le cadre des processus FISAN : Le partenariat publics privés (PPP), la recherche-action, etc. ;
- enfin, la nécessité de garder les producteurs et leurs organisations comme cibles prioritaires du processus FISAN et l'amélioration de leurs conditions de vie comme objectif final.

## 2. Résultats

### 2.1 Synthèse des résultats

En termes de synthèse, on peut estimer que l'atelier de concertation nationale sur le processus de mise en place du Fonds d'investissement pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (FISAN) a permis d'obtenir les résultats suivants :

#### ***Par rapport au FISAN de manière générale :***

- L'option, qui consiste à construire le FISAN non pas comme un fonds centralisé mais plutôt comme un ensemble de dispositifs basés sur des mécanismes existants, est pertinente ;
- La configuration du FISAN en trois facilités autonomes mais complémentaires, a été validée, à savoir (i) Facilité 1 : Crédit Agricole, (ii) Facilité 2 : Investissements structurants et (iii) Facilité 3 : Subventions ciblées ;
- L'approfondissement de la compréhension des trois facilités et le consensus sur le contenu précis de chacune d'elles ont été réalisés ;
- La nécessité de poursuivre le processus à travers un cadre de concertation multi-acteurs autour de chaque facilité a été formellement approuvée par les participants.

#### ***Concernant la facilité 1 : « Crédit Agricole »***

- La facilité s'adresse à des promoteurs privés individuels ou collectifs, orientés vers le marché, en prenant en compte l'ensemble des maillons des chaînes de valeur ;
- Le secteur Agricole est un secteur à risque mais une opportunité d'avenir pour les institutions financières ; ce qui justifie la mise en place des mécanismes de soutien ;
- Les coûts relativement élevés des produits financiers dans le secteur Agricole sont dus à (i) la cherté du refinancement, (ii) les frais d'exploitation élevés, (iii) les risques du secteur, (iv) l'absence de garanties sécurisantes pour les banques au niveau des promoteurs, (v) l'absence de mécanismes de soutien et (vi) l'insuffisance des innovations et de la créativité de la part des opérateurs financiers ;
- Les options de soutien sont (i) le refinancement à des taux favorables, (ii) les fonds de garantie, (iii) la bonification, (iv) les « matching grants » (financement mixte) et (v) la mise en place de mécanismes de gestion de risques ;
- La mise en place par l'Etat des trois (3) fonds de soutien au crédit agricole constitue une étape préalable indispensable aux mécanismes de soutien qui seront déployés par le FISAN ;
- Quel que soit le mécanisme de soutien utilisé, le pouvoir décisionnel dans le financement doit rester l'apanage des institutions financières – sur la base des termes de rédevabilité clairement définis ;

- Les bénéficiaires des crédits agricoles disposent du libre choix de l'Institution financière pouvant leur fournir des services financiers ;
- La BAGRI n'est pas une banque agricole exclusive mais une banque à vocation agricole qui, pour sa santé financière et suivant la réglementation, doit associer à son portefeuille Agricole d'autres activités, avec un pourcentage de 30% qui semble l'équilibre souhaitable pour une division des risques ;
- Les partenariats entre banques et SFD, en termes de refinancement et partage de méthodes et d'outils, constituent un moyen important pour accroître l'accessibilité des crédits agricoles ;
- Les OP à travers leurs structures faitières et les Chambres Régionales d'Agriculture sont des sources d'information importantes aussi bien pour les producteurs, par rapport à l'offre financière disponibles auprès des IF, que pour les banques et IMF eux-mêmes, par rapport à la rentabilité des filières et la rentabilité des investissements potentiels ;
- La mise en place d'un dispositif d'accompagnement pour améliorer les performances des exploitations agricoles familiales est une condition de sécurisation du crédit.

**Concernant la facilité 2 « Investissements structurés » :**

- Les fonds qui seront mobilisés à travers le FISAN pour financer les investissements structurants en lien avec la sécurité alimentaire et le développement Agricole, relevant de la maîtrise d'ouvrage des CT, constituent pour l'ANFICT des « ressources sectorielles affectées et non pas des ressources à libre disposition » ;
- La mobilisation de ces ressources sectorielles affectées fera l'objet d'une contractualisation annuelle entre les pourvoyeurs des Fonds (Ministères, Projets) et l'ANFICT, en indiquant la nature de l'affectation ;
- Un organe de gouvernance de la facilité 2 devrait être mis en place sous l'égide du HC3N pour garantir l'utilisation concertée des ressources financières mobilisées et l'affectation thématique et spatiale des ressources mobilisées ;
- La détermination des priorités d'investissement doit relever de la responsabilité exclusive des organes de décision des collectivités après consultation des autres acteurs notamment les organisations des producteurs ;
- La canalisation des fonds d'investissement à travers l'ANFICT doit s'accompagner d'un renforcement des capacités des CT. Les mécanismes de l'ANFICT prévus pour fournir des appuis techniques aux CT peuvent être valorisés ;
- Le parachèvement du déploiement de l'ANFICT et le renforcement des capacités de l'institution doivent s'intensifier.



### **Concernant la facilité 3 « Subventions ciblées »**

- La facilité 3 relative aux subventions peut être déclinée en 4 sous-domaines (et non pas cinq comme initialement suggéré), à savoir (1) les mesures fiscales et douanières, (2) l'accès aux intrants et fixation des prix de vente, (3) réponses aux urgences et filets sociaux et (4) mesures d'accompagnement ;
- Malgré ce recentrage, la facilité reste diversifiée et peu maîtrisée pour l'instant. La mise en œuvre d'études d'approfondissement est requise ;
- Le domaine « mesures d'accompagnement », regroupant les fonctions « soft » du développement à savoir la formation, la structuration, l'appui – conseil, la recherche, etc., constitue le domaine le plus évident à réaliser dans le cadre du FISAN et fera donc l'objet d'une priorisation ;
- Le modèle de structuration et de fonctionnement du Fonds Interprofessionnel de Recherche et de Conseils Agricoles (FIRCA) de Côte d'Ivoire, caractérisé par une forte responsabilisation des Organisations des producteurs dans la gestion et une mobilisation des fonds essentiellement à travers des cotisations des filières participantes peut effectivement servir de source d'inspiration pour la configuration de la facilité 3 du FISAN, à condition de l'adapter aux conditions des filières moins porteuses du Niger ;
- Le Niger doit poursuivre les échanges d'expérience au niveau de la sous régions avec des pays présentant des situations similaires sur le financement de l'appui conseil, de la recherche et du renforcement des capacités des organisations des producteurs.

## 2.2 Perspectives et feuille de route

Le Haut-Commissariat à l'Initiative 3N entend poursuivre les réflexions entamées par l'atelier dans le cadre d'une concertation multi-acteurs. Pour chaque facilité, un cadre de réflexion spécifique sera mis en place, avec comme mandat de finaliser la stratégie de la facilité.

Les travaux de groupe lors de l'atelier ont permis de proposer d'ores et déjà des ébauches de feuilles de route par facilité, des quelles on peut retenir comme éléments phares :

- **Pour la facilité 1 :**

1. Recensement des fonds et mécanismes existant pour financer l'agriculture orientée vers le marché ;
2. Organisations de discussions avec les Programmes / Projets pour statuer sur les modalités de leur participation à la facilité ;
3. Définition des modalités pratiques d'intervention des fonds (taux de subvention, plafonds de subvention, choix des cibles, des filières et des activités, objets...) ;
4. Identification des mesures incitatives dont les fonds de garantie, de bonification et de calamité pour lever les obstacles au crédit agricole ;
5. Développement d'un programme de renforcement des capacités des OPA et des Institutions Financières.

- **Pour la facilité 2 :**

1. Organisation d'un plaidoyer en faveur de la mise en place de certaines conditions préalables relatives à la facilité ;
2. Réalisation d'un inventaire des projets et programmes pouvant abonder la facilité 2 du FIAN et faire une analyse sur leur couverture spatiale ;
3. Elaboration d'un projet de texte pour l'organe national de gouvernance de la facilité 2 du FIAN ;
4. Finalisation de la stratégie de la facilité (recrutement d'un consultant) ;
5. Atelier de validation de la stratégie de la facilité.

- **Pour la facilité 3 :**

1. Réalisation d'une étude des gisements de financements/niches possibles (i) au niveau local (marchés...), (ii) au niveau central (inscription budgétaire, rétrocession une partie des taxes perçues sur les industries agroalimentaires) et (iii) au niveau des opérateurs privés intervenant sur les filières ;
2. Organisation de concertations entre producteurs et OP et les structures partenaires (recherche, CT, Instituts de Formation, PTF...) sur le dispositif à mettre en place ;
3. Indentification/mise en place et suivi des expériences pilotes :
  - Conseil aux exploitations familiales ;
  - Prestations prises en charge et organisées par des OP au niveau local et financées par les taxes issues des marchés gérés par ces OP... ;
  - Plateformes locales multifonctionnelles...
4. Mise en place d'un réseau de partage et d'apprentissage.

## **2.3 Recommandations**

A la fin des trois jours de réflexions, les participants à l'atelier sur le FISAN ont formulé les recommandations suivantes :

A l'endroit de l'Etat :

- Accélérer la mise en place des trois fonds de calamité, garantie, bonification au crédit au profit des institutions financières ;
- Mettre en place dans les meilleurs délais les mécanismes de concertation multi-acteurs au niveau des trois facilités pour une concrétisation rapide du FISAN.